

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUL représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-2439/10/CC

■ Approbation de la gamme tarifaire RTM intégrant les tarifs du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et la création d'un titre SOLO Solidarité pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire DITRAAG 10/5460/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de Transports Publics Urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

La gamme tarifaire RTM a été définie le 25 mars 2010 par délibération DTUP 010-2503/10/CC du Conseil de Communauté. Elle reste aujourd'hui en vigueur.

MPM a décidé de mettre fin, au 31 mars 2011, à la Délégation de Service Public confiant à la Société Handilib l'exploitation de transport des personnes à mobilité réduite sur son territoire et de placer cette activité sous la responsabilité de la Régie des Transports de Marseille (RTM) dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation.

Par conséquent, les tarifs applicables à ce service doivent être intégrés à la gamme tarifaire RTM.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public Handilib, le voyage s'effectuait de porte à porte et coûtait 2 euros à l'intérieur d'un même bassin de déplacement et 4 euros pour un trajet franchissant deux zones et plus.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en œuvre deux tarifs différents en fonction du service associé.

Ainsi, pour un transport d'adresse à adresse, le prix du voyage sur une zone est ramené à 1,50 euros correspondant au prix du titre SOLO de la gamme RTM. Le voyage franchissant deux zones et plus est ramené à 3 euros au lieu des 4 euros actuels.

En revanche, lorsque le service nécessite la prise en charge de l'utilisateur à son domicile, il fait l'objet d'une participation financière supplémentaire de 0,50 euros. La commission d'accès sera chargée de décider des usagers pouvant bénéficier de ce service complémentaire à partir de l'examen de la situation des postulants.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Enfin, par un arrêt du 21 janvier 2010, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a enjoint à Marseille Provence Métropole de créer un titre SOLO à demi-tarif pour les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé pour l'obtention de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC). Ce titre est dénommé Solo Solidarité.

Cette réduction viendra compléter dès le 1^{er} janvier 2011, les mesures tarifaires déjà accordées à ces derniers sur le réseau RTM (abonnement mensuel et trajet unitaire rechargeable sur carte personnelle à demi-tarif). De la même manière que pour les autres profils concernés par une réduction, les bénéficiaires de la CMUC devront préalablement ouvrir leurs droits sur une carte personnelle qui leur sera demandée lors de l'achat du titre Solo Solidarité.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Le tableau, joint en annexe, présentant la gamme tarifaire RTM ainsi complétée est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 5/243/CC du 30 mars 2006 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;
- La délibération DTUP 001-1173/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;
- La délibération DTUP 010-2503/10/CC du 25 mars 2010 relative à la réorganisation de la gamme tarifaire RTM à la mise en œuvre du nouveau système billettique ;
- La délibération DTUP 008-2004/10/CC du 25 mars 2010 relative à l'avenant n°2 de la DSP de transport à la demande des personnes handicapées à mobilité réduite ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 janvier 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La décision de MPM de mettre fin à la DSP confiant à Handi'lib l'exploitation de transport des personnes à mobilité réduite sur son territoire et de placer cette activité sous la responsabilité de la RTM à compter du 1^{er} avril 2011 dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 janvier 2010 qui enjoint à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'appliquer une réduction de 50% sur le titre SOLO pour les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé pour l'obtention de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la grille tarifaire RTM complétée, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration à compter du 1^{er} avril 2011, des tarifs relatifs au transport des personnes à mobilité réduite dans la gamme tarifaire RTM.

A compter du 1^{er} avril 2011, pour un transport d'adresse à adresse, le prix du voyage est fixé à 1,50 euros à l'intérieur d'une zone de déplacements et à 3 euros par voyage franchissant deux zones et plus.

Lorsque le service nécessite la prise en charge de l'usager entre le véhicule de transport et le lieu d'origine et/ou la destination, il fait l'objet d'une participation financière supplémentaire de 0,50 euros.

Article 3 :

Est approuvée la création à compter du 1^{er} janvier 2011 d'un titre Solo Solidarité à demi-tarif réduit pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI